

Rappel général sur les masques barrière

Le site www.info-coronavirus.be rappelle que :

« Le port d'un masque buccal n'a pas pour but premier de vous protéger, mais surtout de protéger les autres. »

POURQUOI PORTER UN MASQUE ?

Je te protège - tu me protèges

- 1**
Si vous éternuez, tousssez ou parlez, vous produisez de petites gouttes.
- 2**
Le masque couvre votre nez et votre bouche.
Le masque retient ces petites gouttes.
- 3**
Il y a donc moins de risque que quelqu'un tombe malade.
Ou que les gouttes tombent sur un objet que d'autres personnes vont toucher.

**PARTAGEZ LES BONS RÉFLEXES,
PAS LE VIRUS.**

WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE

.be
The initiative of the Flemish Government

Le document technique belge **NBN/DTD S 65-001:2020**, « Guide d'exigences minimales, de confection, d'entretien et d'usage » précise, entre autres, que :

- Le masque en tissu « community » (fait en série) ou artisanal (non fait en série) est une monocouche ou un composite multicouche fait d'étoffes (textile ex : non tissé, tissu, tricot) avec ou sans film.

- **le masque en tissu est un complément essentiel aux gestes barrières et règles de distanciation sociale.**
 - Il ne peut être utilisé que par des enfants de plus de 3 ans en raison du risque de suffocation. Il est impératif que les enfants soient surveillés lorsqu'ils portent ce produit.
 - Le port de ces masques est limité à 4 h.
 - Il a pour objectif de constituer une barrière et de freiner une éventuelle pénétration virale dans la bouche et le nez du porteur ou d'une personne se trouvant à proximité.
 - Ces masques ne sont pas conçus pour protéger les poumons des risques se trouvant dans l'air.
 - Ils sont conçus pour éviter de se toucher la bouche et le nez. Ils sont également conçus pour minimiser autant que possible les projections de salive lorsque l'on parle, tousse ou éternue.
 - Ni le masque « community » ni le masque artisanal ne répondent aux exigences des masques couverts par la Règlementation (UE) 2017/745 / Directive 93/42/CEE - norme applicable NBN EN 14683:2019 ou les masques couverts par les exigences du Règlement (UE) 2016/425, norme applicable NBN EN 149+A1:2019.
 - Ni le masque « community » ni le masque artisanal ne sont soumis à une évaluation de conformité par un organisme notifié.
 - Les masques « community » ou artisanaux peuvent être développés sous différentes formes et structures et/ou à partir de différents matériaux, en textile monocouche ou multicouche

Une vidéo pour bien placer son masque

Une vidéo présentant les conseils d'utilisation d'un masque en tissu a été réalisée par la Ville de Liège en collaboration avec le Dr. Lucien Bodson, Chef de clinique honoraire, anesthésiste, urgentiste et coordinateur du plan d'urgence hospitalier du CHU Liège.

Elle est disponible via : <https://youtu.be/rqjE2DzEYOM> et sur le site de la Ville de Liège

Conseil d'entretien des masques

Il est recommandé de laver son masque avant de l'utiliser pour la première fois et après chaque utilisation. Il faut le laver à l'eau chaude (60 °C minimum) sans adoucissant, et ce, pendant une 1/2 heure minimum.

Le séchage doit se faire immédiatement après l'avoir lavé. Il est recommandé de ne pas le mettre au sèche-linge machine et de s'assurer qu'il soit totalement sec avant de l'utiliser à nouveau.

Il faut laver votre masque après chaque utilisation, et changez de masque régulièrement avant qu'il ne devienne humide (maximum 4 heures d'utilisation).

Informations générales

Le site de la Ville (qui comporte beaucoup d'infos « corona » avec la notice des masques, une vidéo sur la manière de mettre un masque, tuto pour fabriquer des masques, les modalités d'accès aux services communaux pendant la pandémie...):

www.liege.be/coronavirus

Les citoyens peuvent également poser leurs questions par mail via **information@liege.be** et par téléphone via le numéro gratuit **0800 94 000** ainsi que signaler un problème dans la réception des masques via ce **formulaire** : **<https://tinyurl.com/masqueliege>**